

ESTEREL TECHNOLOGIES

PROGRAMME ACADEMIQUE

DEDIE A L'ENSEIGNEMENT

Pour la fourniture du logiciel

SCADE Suite

Cet ACCORD est réalisé en double exemplaire et prend effet à la date à laquelle l'Accord est signé par les deux Parties.

ENTRE: ESTEREL TECHNOLOGIES, une société dûment régie par les lois françaises, dont le siège se situe 8 Rue Blaise Pascal – Parc Euclide - 78996, ELANCOURT CEDEX, France (ci-après dénommée "ESTEREL TECHNOLOGIES")

ET: _____ UNIVERSITE, dont l'adresse principale est _____ (ci-après dénommée "UNIVERSITE")

NATURE DE LA RELATION:

Licence pour l'Enseignement

ESTEREL TECHNOLOGIES développe et commercialise le logiciel SCADA Suite dont elle est propriétaire.

L'UNIVERSITE désire utiliser le logiciel SCADA Suite dont ESTEREL TECHNOLOGIES est propriétaire, cette utilisation étant régie par les termes et conditions définies ci-après;

A CET EFFET, les parties signifient leur accord sur les points suivants :

1. LA LICENCE

1.1 L'UNIVERSITE prodigue des services d'enseignement et de formation à ses étudiants sur le Site et entend utiliser SCADA Suite dans le cadre de ces services uniquement sur le Site, tel que défini en Annexe A.

1.2 ESTEREL TECHNOLOGIES par la présente octroie à l'UNIVERSITE une licence annuelle, personnelle, non-exclusive et non-transférable sur le Site afin d'utiliser SCADA Suite (Le Site étant défini comme le lieu où l'utilisation de la licence est autorisée). L'utilisation de la Licence sur le site doit être restreinte à:

1.2.1 L'utilisation d'SCADA Suite pour les besoins éducatifs propres de l'UNIVERSITE. L'utilisateur de la licence donne son accord pour ne pas utiliser ni permettre l'utilisation de SCADA Suite et de sa documentation dans le cadre du développement d'un logiciel qui (i) puisse faire l'objet d'une commercialisation et (ii) possède des fonctionnalités similaires à celles de SCADA Suite d'ESTEREL TECHNOLOGIES.

1.2.2 sur demande écrite de la part d'ESTEREL TECHNOLOGIES, le Licencié doit préciser par écrit le nombre de copies de SCADA Suite.

2. TERMES

2.1 Limitation d'utilisation:

Cet Accord est exclusivement dédié à l'éducation et ne s'applique en aucune façon au domaine de la recherche.

L'UNIVERSITE doit limiter ses activités concernant la technologie ESTEREL TECHNOLOGIES à SCADA Suite et au Site tel que désigné en Annexe A.

L'UNIVERSITE ne doit faire bénéficier aucune tierce partie d'SCADA Suite, que ce soit sous la forme d'une donation ou d'une location, et l'UNIVERSITE ne doit pas accorder elle-même de licence à quelque tierce partie que ce soit, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du Site.

L'UNIVERSITE ne doit pas utiliser SCADA Suite dans le cadre d'un programme de recherche financé ou non ou de quelque autre programme commercial que ce soit sans l'accord écrit préalable d'ESTEREL TECHNOLOGIES.

A chaque fois que l'UNIVERSITE désire utiliser SCADA Suite dans le cadre d'un programme de recherche ou dans le cadre de tout programme générant un revenu à l'UNIVERSITE et basé sur le fait qu'ESTEREL TECHNOLOGIES octroie au Licencié le droit d'utiliser la Licence pour le programme en question, l'UNIVERSITE doit contacter au préalable ESTEREL TECHNOLOGIES pour connaître les prix et les termes de la licence.

2.2 Période d'application de l'Accord

Cet accord couvre une période de un an à partir du 1^{er} octobre de l'année en cours jusqu'au 30 septembre de l'année suivante, à moins que l'une des clauses de l'article 5.1 ne s'applique ou soit prolongée par avenant.

2.3 Prix

ESTEREL TECHNOLOGIES propose :

- l'accès à une licence pour 20 utilisateurs simultanés de SCADE sur un LAN, gratuitement.

De plus, ESTEREL TECHNOLOGIES délivrera à l'UNIVERSITE:

- Le produit SCADE Suite et tout module additionnel disponible à la signature du contrat comme défini en Annexe A,
 - Un CD avec:
 - La documentation SCADE Suite sous forme électronique
 - Le matériel de formation de SCADE Suite

Cette offre n'inclut pas le logiciel Visual C++.

Les Licences concernent la dernière version de SCADE Suite disponible sur le marché. Une mise à jour gratuite sera fournie pour la dernière version commercialisée disponible sur le marché. Les licences ESTEREL TECHNOLOGIES dédiées à l'éducation n'ont pas de limitation fonctionnelle et les spécificités sont identiques à celles du logiciel dans sa version complète.

Toutes les commandes seront honorées sur la base des meilleurs efforts, sans garantie de délai.

Les services de formation et de conseil sont régis par la liste de prix ESTEREL TECHNOLOGIES.

Le renouvellement de la licence annuelle sera effectué sur demande explicite de l'UNIVERSITE à moins que l'Accord ne soit résilié.

2.4 Contribution de l'UNIVERSITE

Esterel Technologies désire maintenir d'étroites relations avec le domaine Universitaire dans le but d'améliorer le logiciel SCADA Suite. Ainsi, en contrepartie de son offre, Esterel Technologies contactera régulièrement l'UNIVERSITE afin qu'elle nous fasse part de ses remarques concernant SCADA Suite: feed-back concernant l'utilisation du produit tel que détection de bogues, toute application ou étude de cas ou bien tout matériel ou contenu éducatif réalisé avec le produit ou bien portant sur ce dernier ou bien encore toute information qui serait susceptible d'aider à améliorer le logiciel SCADA Suite.

L'UNIVERSITE donne son accord pour délivrer à ESTEREL TECHNOLOGIES toutes ces informations ou matériaux gratuitement, sans restriction d'usage.

L'UNIVERSITE donne son accord pour être citée par ESTEREL TECHNOLOGIES comme utilisateur de SCADA Suite et comme membre du programme académique d'ESTEREL TECHNOLOGIES. L'UNIVERSITE donne également son accord pour insérer un lien à partir du site web de l'UNIVERSITE vers le site web d'ESTEREL TECHNOLOGIES dont l'adresse est : www.esterel-technologies.com.

2.5 Maintenance et Support Technique

Le Support hotline est optionnel et fixé au prix de 1000 € par an.

Le produit SCADA devra être installé sur une configuration telle que décrite en Annexe B.

ESTEREL TECHNOLOGIES ne peut pas garantir que l'usage d'SCADA Suite sera ininterrompu ou exempt d'erreurs. ESTEREL TECHNOLOGIES fera de son mieux pour résoudre les problèmes récurrents qui lui seront rapportés, sans engagement de délais ni de résultats.

3. PROPRIETE ET DROIT D'AUTEUR

- 3.1 L'UNIVERSITE reconnaît ESTEREL TECHNOLOGIES comme le propriétaire des Droits de Propriété Intellectuelle de SCADA Suite. Aucun titre de Droits de Propriété Intellectuelle de SCADA Suite n'est transféré à l'UNIVERSITE par cet Accord.
- 3.2 Les Droits de Propriété Intellectuelle concernant les modifications du logiciel SCADA Suite doivent être attribués à ESTEREL TECHNOLOGIES, sans égard pour la source de ces modifications, dès leur commencement et cela sur toute la durée des Droits de Propriété Intellectuelle et dans le monde entier.

4. LIMITATION DE GARANTIE

- 4.1 ESTEREL TECHNOLOGIES ne doit avoir aucune responsabilité en aucun cas à l'égard de l'UNIVERSITE concernant la licence eu égard aux erreurs, problèmes et défauts du logiciel provenant directement ou indirectement de toute utilisation ou modification de SCADA Suite.
- 4.2 LES GARANTIES D'ESTEREL TECHNOLOGIES DEJA CITEES SONT APPLICABLES A LA PLACE DE TOUTES AUTRES GARANTIES, LEGALES OU CONVENTIONNELLES, EXPRIMEES OU IMPLICITES.

5. RESILIATION

5.1 Cet Accord peut être résilié comme suit:

- (a) Par chacune des parties à chaque date d'anniversaire de la signature de l'Accord sous-réserve d'un délai de préavis de trente (30) jours, et ce par écrit.
- (b) Par ESTEREL TECHNOLOGIES dans le cas d'une infraction matérielle à cet Accord, si cette infraction n'est pas réparée dans les trente (30) jours suivant sa notification écrite. Une telle résiliation ne doit pas prendre effet si l'infraction est réparée par l'UNIVERSITE dans les trente (30) jours et apporte entière satisfaction à ESTEREL TECHNOLOGIES;
- (c) Par chacune des parties dans les trente (30) jours si l'une des parties tente d'attribuer ou de transférer ses droits et obligations régies par le présent Accord à une tierce partie sans avoir obtenu auparavant le consentement des autres parties, ou bien cesse de mener ses opérations dans le cadre normal des affaires, ou si un changement de propriété de l'une des parties ou une vente ou un transfert de la totalité des biens de l'autre partie survient.

5.2 Sur résiliation provenant d'ESTEREL TECHNOLOGIES, l'UNIVERSITE doit immédiatement:

- 5.2.1 cesser toute utilisation de SCADE Suite autorisée par cet Accord;
- 5.2.2 restituer à ESTEREL TECHNOLOGIES toutes les copies d'SCADE Suite, (ou détruire toutes les copies en possession de l'UNIVERSITE et donner à ESTEREL TECHNOLOGIES des preuves matérielles de cet acte); et
- 5.2.3 sous trente (30) jours (30), fournir à ESTEREL TECHNOLOGIES, sous une forme qui satisfasse ESTEREL TECHNOLOGIES, une confirmation écrite indiquant que l'UNIVERSITE s'est conformée à ces directives.

5.3 Sur la base de la résiliation de cet Accord, ni ESTEREL TECHNOLOGIES ni l'UNIVERSITE ne devront accorder à l'autre partie de compensation, de remboursement ou le versement de dommages basés sur des dépenses, investissements, cessions ou engagements ayant trait aux affaires d'ESTEREL TECHNOLOGIES ou de l'UNIVERSITE ou de toute autre partie.

6. LIMITATION DE RESPONSABILITE

ESTEREL TECHNOLOGIES ne sera pas tenu des dommages corporels ou matériels, à l'exception de ceux ayant pour cause une négligence manifeste ou caractérisée de sa part. En aucun cas ESTEREL TECHNOLOGIES n'aura d'obligations ou responsabilités pour des dommages autres que les dommages directs, en particulier la responsabilité d'ESTEREL TECHNOLOGIES ne pourra en aucun cas être engagée dans les pertes ou profits réalisés par l'UNIVERSITE

7. INVALIDITE PARTIELLE

Si une ou plusieurs dispositions ou parties de dispositions des présentes sont jugées illégales, nulles ou inexécutables, les autres dispositions continueront à produire leurs effets dans toute la mesure du possible. En outre, les parties conviennent de négocier de bonne foi des dispositions de substitution en bonne et due forme et dont l'effet sera aussi proche que possible de l'intention des parties au moment de la conclusion du présent contrat.

8. NOTIFICATION

Toute notification devant être adressée ou provenant de l'une des parties doit être effectuée par écrit et doit être délivrée par courrier recommandé, à l'adresse comme suit:

ESTEREL TECHNOLOGIES

8 Rue Blaise Pascal – Parc Euclide
78996 Elancourt Cedex FRANCE

A l'attention de : Eric Bantegnie
Président Directeur Général

A: _____ UNIVERSITE

à l'attention de: _____

Toute notification ainsi envoyée doit être considérée comme ayant été reçue par la personne à laquelle elle est adressée dix (10) jours après la date de l'envoi. Toute notification délivrée par Fax et confirmée le même jour par courrier, doit être considérée comme ayant été reçue par la personne à laquelle la notification est adressée le jour où le fax a été envoyé.

9. OBLIGATION CONTRACTUELLE

Ce contrat est conclu au bénéfice des parties et doit lier les parties citées dans l'accord et leurs successeurs respectifs ; sous réserve cependant que ni cet Accord, ni aucun bénéfice en découlant ne puisse être attribué, qu'aucune licence ne soit revendue ou transférée par quelque partie que ce soit à une autre personne, une autre société ou organisation sans le consentement écrit de l'autre partie.

10. INTEGRALITE DE L'ACCORD

Le présent contrat et ses annexes expriment l'intégralité des obligations des parties.
Aucun document ne pourra engendrer d'obligation au titre des présentes s'il n'est l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

11. RESILIATION

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes du présent contrat, entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation non exécutée, la résiliation du présent contrat, quinze (15) jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

12. LOIS EN APPLICATION

Le présent contrat est soumis à la loi française.

13. EXONERATION

L'UNIVERSITE est informée que ce prêt de licence gratis peut donner lieu de la part d'ESTEREL TECHNOLOGIES à une imputation sur la taxe d'apprentissage due par ESTEREL TECHNOLOGIES. En conséquence l'UNIVERSITE s'engage à fournir à la demande d'ESTEREL TECHNOLOGIES une attestation pédagogique indiquant la nature de la fourniture, le département utilisateur accompagné d'un reçu libératoire pour un montant qui ne pourra excéder 10% du prix liste d'ESTEREL TECHNOLOGIES.

14. LANGUE DE CORRESPONDANCE

Les parties ci-après par la présente confirment qu'elles ont chacune demandé que ce document et que tout document s'y rapportant soit écrit en français.

ESTEREL TECHNOLOGIES

par

(Signature Autorisée)

M. Eric Bantegnie

(Nom en capitale)

Président Directeur Général

(Fonction)

(Date)

UNIVERSITE

par

(Signature Autorisée)

(Nom en capitales)

(Fonction)

(Date)

(Email et Numéro de téléphone)

ANNEXE A :

SCADE Suite: OUI NON (rayer la mention inutile)

1. LOGICIEL FOURNI

- SCADE Suite Advanced Modeler Seat
- SCADE Suite Model Test Coverage
- SCADE Suite KCG sans kit de certification
- SCADE Suite Simulink Gateway
- SCADE Suite UML Gateway

2. CONFIGURATION REQUISE:

SCADE Suite est disponible sur la configuration suivante:

	Platform	Système	Compilateur C/C++	Espace Disque	Mémoire
Configuration #1	PC	Windows XP SP2	Visual C++ 6.0, .NET 2002 (7.0), .NET 2003 (7.1), Visual 2005 (8.0) on each user workstation Mingw (free gcc for Windows)	250Mb	512Mb

Une carte Ethernet est également requise dans votre configuration

NB : les configurations requises peuvent évoluer avec les nouvelles versions du produit

3. SITE EXCLUSIF POUR LEQUEL LA LICENCE EST DELIVREE

Le Site est défini comme le lieu où l'utilisation de la licence est autorisée

4. COURS/ACTIVITE POUR LEQUEL SCADE SERA UTILISE

ANNEXE B

Comment avez-vous eu connaissance de notre Programme Académique ?

De quelle façon allez-vous utiliser nos logiciels dans votre enseignement ?

Quels sont les principaux sujets/concepts que vous allez aborder ?